

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Limoges, le 9 février 2018

Groupe des Unités Départementales du Limousin
Unité départementale de la Haute-Vienne

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES
SITES DE LA HAUTE-VIENNE
FORMATION DES CARRIÈRES**

Objet : Société Carrières de Condat – Carrière de Chaptelat dite du « Puy Pelat »
Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière arrivant à échéance
le 6 février 2018

PJ : Projet d'arrêté préfectoral

Monsieur le Préfet de Haute-Vienne a saisi le service de l'inspection des installations classées par courrier du 27 février 2017 quant au caractère recevable ou non du dossier de demande de renouvellement d'autorisation produit par la société Carrières de Condat. La demande a été déclarée recevable par un rapport de l'inspection en date du 18 mai 2017.

Le présent rapport vise à donner l'avis de l'inspection sur la demande formulée et à proposer un projet d'arrêté préfectoral réglementant l'établissement.

1. CARACTÉRISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

1.1. Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques visées dans le tableau ci-dessous :

NUMÉRO NOMENCLATURE	ACTIVITÉ	CAPACITÉ	CLASSEMENT
2510-1	Exploitation de carrière	Production moyenne annuelle : 20.000 t/an Production maximale annuelle : 30.000 t/an	A
2515-1-b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.	Puissance totale installée des installations : 490 kW dont : 1 groupe mobile de concassage des matériaux extraits sur site : 180 kW 1 groupe mobile de concassage-criblage des matériaux minéraux inertes extérieurs recyclés : 310 kW	E
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.	Superficie de l'aire de transit : 15.000 m ²	E
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement	Stockage aérien de 6 t de gazole non routier (GNR)	NC
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	distribution de 80 m ³ par an de GNR	NC

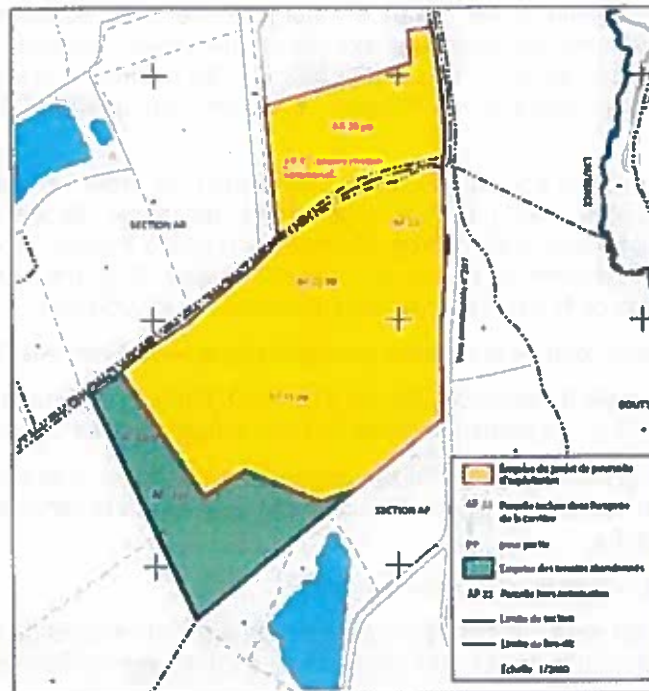
Régime : A (autorisation), E (enregistrement), D (déclaration), NC (non classé)

Portée de la demande :

La demande visée par le présent rapport concerne la poursuite d'exploitation d'une carrière de roche massive pour laquelle la dernière autorisation date de l'année 2003 et ce pour une durée de 15 années. Cette poursuite n'implique pas d'extension surfacique ou de sur-profondeur par rapport à cette dernière autorisation. En effet, la production prévisionnelle d'extraction de 130.000 t/an rapportée à la production moyenne réelle de 20.000 t/an implique un retard conséquent sur le phasage initialement prévu. Ainsi, ce site étant géographiquement et stratégiquement intéressant et la ressource minérale étant encore importante (77.000 m³ soit 200.000 t), l'exploitant souhaite obtenir le droit de poursuivre son exploitation. Cette prorogation permettra par ailleurs de pérenniser et développer l'activité de recyclage des matériaux inertes en vue de leur réutilisation mais aussi de la remise en état du site, par comblement de la fosse d'extraction.

La demande de poursuite d'exploitation est sollicitée pour une durée de 15 années dont 5 seront consacrées à la remise en état du site. Ce dossier comprend également l'abandon de terrains

actuellement inclus dans le périmètre autorisé non-exploités ou déjà remis en état (14.231 m²). Le plan ci-dessous reprend ce point :



Ainsi, la carrière retrouvera une surface de 59.556 m² dont environ 35.000 m² exploitables correspondant globalement à la surface initialement autorisée en 1986.

Par ailleurs, il convient de retenir que la cote finale sollicitée correspond à la cote actuelle de 305 mNGF, soit 27 m au-dessus de la cote autorisée par le dernier arrêté d'autorisation de 2003.

En ce qui concerne le mode d'exploitation, celui-ci restera identique, à savoir, à ciel ouvert en fouille sèche avec abattage à l'explosif (2 tirs par an). Les matériaux ainsi abattus seront traités par un groupe mobile (concassage) d'une puissance maximale de 180 kW. Un second groupe interviendra régulièrement et en dehors des phases de traitement des matériaux extraits pour le traitement des matériaux de recyclage acheminés sur le site.

Enfin, il sera noté que la carrière a d'ores et déjà été entièrement décapée dans le cadre des précédentes exploitations et que l'état des surfaces ne sera donc pas modifié.

1.2. Description de l'établissement et historique administratif

1.2.1. Le demandeur

Raison sociale :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Localisation du lieu d'exploitation :

Signataire de la demande :

Nombre de salariés employés dans l'entreprise :

Nombre d'employés sur le site :

Activité :

Sites en activité :

CARRIERES DE CONDAT

SAS

rue du Commandant Charcot – 87220 FEYTIAT
Lieux-dits « Puy Pelat », « Auriéras » et « Puymirat »

Monsieur Jean-Claude POUXVIEL (Président)

40 salariés

1 salarié en permanence et 3-4 lors des campagnes de traitement des matériaux
Extraction, traitement et recyclage de matériaux

9 carrières en ex-Limousin (7 en Haute-Vienne)

1.2.2. Activités

Méthode d'exploitation :

Il s'agit d'une extraction à ciel ouvert en fouille sèche avec abattage à l'explosif (2 tirs par an au maximum) et traitement des matériaux extraits par un groupe mobile (1 campagne annuelle de 10 à 15 jours). Dans ce cadre, avancée du premier palier à 323 m NGF vers la plate-forme technique depuis la fosse actuelle puis exploitation du 2^{ème} palier (2 phases quinquennales d'extraction et 1 phase de remise en état).

Le site accueille et traite également par l'intermédiaire d'un groupe mobile de concassage (1 campagne annuelle d'un mois et demi) sur une plate-forme technique dédiée des déchets inertes extérieurs respectant les conditions d'admission définies par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 et étant essentiellement constitués de bétons et fraisats d'enrobé. Ces matériaux recyclés ne sont pas utilisés pour le remblayage de la carrière et représentent environ 40.000 t/an.

La cote minimale du fond de la carrière correspondra à la cote actuelle, à savoir 305 m NGF.

L'épaisseur maximale d'extraction sera de 27 m et la hauteur maximale des gradins du front d'abattage au maximum de 15 m. La pente moyenne du front d'abattage sera supérieure à 45°.

L'exploitation du gisement étant réalisée avec des substances explosives, l'exploitant définira un plan de tir, prendra en compte les effets des vibrations émises dans l'environnement et assurera la sécurité du public lors des tirs.

Les tirs de mines auront lieu les jours ouvrables.

Enfin, la production sera évacuée par voie routière dans la mesure du possible en double fret, c'est-à-dire apport de matériaux inertes puis chargement de matériaux extraits et/ou traités.

Conditions de remise en état :

La remise en état sera strictement coordonnée à l'exploitation selon le schéma d'exploitation et de remise en état et le descriptif des phases proposés dans le dossier de demande d'autorisation dans les conditions suivantes :

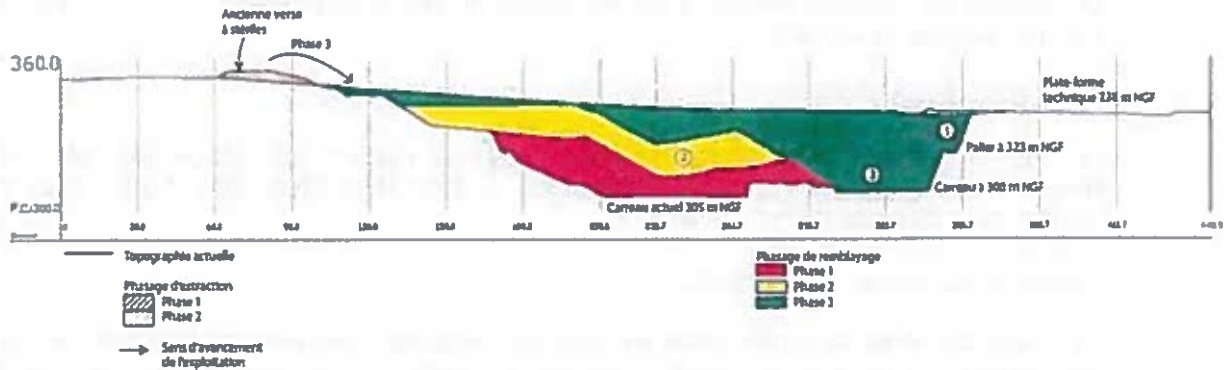
- les terrains seront nettoyés (enlèvement des stocks et déchets résiduels) et les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site seront démontées et évacuées,
- les dispositifs de sécurité seront maintenus (clôtures, merlons...),
- la plate-forme technique sera traitée par régilage de matériaux de découverte et de terre végétale avant ensemencement par un mélange prairial. Des plantations de bosquets épars d'essences locales seront effectuées,
- le remblayage total de l'excavation sera effectué avec des matériaux extérieurs et les volumes limités de matériaux de découverte. Le volume à remblayer représente environ 450.000 m³. Les terrains remblayés se raccorderont en continuité topographique avec les terrains périphériques et un point bas (exutoire des eaux) sera aménagé à la cote 333 m NGF,
- une portion de front (environ 60 m) sera conservée en bordure Est de la fosse sur une hauteur d'environ 7 à 8 m. Ce front purgé sera laissé brut avec ses anfractuosités, replats, falaises,... pour permettre l'installation d'une végétation spontanée et éventuellement du faucon pèlerin (qui a niché sur site en 2015 et 2016),
- le dépôt de découverte au sud sera démantelé pour créer une continuité topographique et les matériaux seront également utilisés pour le remblayage de la fosse.

Ainsi, l'extraction de matériaux commercialisables sera interrompue en fin de deuxième phase quinquennale et la remise en état devra être achevée au plus tard à la date d'échéance de l'autorisation. Les autres parties des parcelles 15 pp (10.767 m²) et 22 pp (3.464 m²) qui avait été autorisées par l'arrêté préfectoral n° 248 du 6 février 2003 modifié le 14 décembre 2011 et qui ne sont pas reprises par la présente demande d'autorisation ont fait l'objet d'une remise en état en prairie. Ces surfaces sont matérialisées sur le plan ci-dessus (zone verte).

Remblayage de la carrière:

Le remblayage de la carrière est la solution qui a été privilégiée par rapport à la mise en eau en fin d'exploitation. En effet, la création d'un plan d'eau ne correspondait à aucun besoin particulier et la présence d'un gisement de matériaux inertes issus notamment des travaux publics ont justifié ce choix.

En outre, cette méthode permettra le développement du double fret ce qui pourrait générer globalement une diminution des effets liés au transport de matériaux nouveaux et inertes. Le phasage de cette opération de remblayage sera le suivant :



Les déchets utilisables pour le remblayage de la carrière seront :

- les déchets d'extraction inertes, qu'ils soient internes ou externes, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le fond géochimique local,
- les déchets inertes externes à l'exploitation de la carrière s'ils respectent les conditions d'admission définies par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé. À ce titre, seront admis :

x les déchets inertes externes suivants :

Code déchet (1)	Description	Restrictions
17 01 03	Tuiles et Céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substance dangereuse	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(1) Art. R 541-7 du code de l'environnement

- x Si les déchets n'entrent pas dans une des catégories ci-dessus, l'exploitant s'assurera que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis à l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé. Cependant, les fraisats d'enrobés traités sur site ne seront pas utilisables pour le remblayage de la carrière.

Avant tout stockage définitif des déchets, l'exploitant mettra en œuvre les modalités de tri suivantes :

- les apports extérieurs seront déchargés sur une plate-forme dédiée après contrôle par l'exploitant conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé pour une reprise par l'exploitant en vue du déversement définitif dans la fosse

De plus, l'exploitant s'assurera, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne seront pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines.

Afin de garantir la stabilité de ce dépôt et de limiter les effets de tassement, un point de collecte des eaux en fond de fouille et le pompage d'exhaure seront maintenus pour éviter le remplissage de l'excavation durant les opérations de remblayage. De même, pour éviter une baisse de la portance des remblais, leur drainage sera assuré au niveau des venues d'eau présentes sur les fronts de taille qui

sont recouverts. Ce sera notamment le cas au niveau de la faille la plus productive en partie Sud du site. Pour cela, une tranchée drainante composée de blocs rocheux sera constituée à la périphérie du remblai pour capter et canaliser les eaux souterraines vers le point de collecte en fond de carrière.

Les apports de matériaux extérieurs représenteront un volume moyen de 30.000 m³/an pour un volume total de remblais de 450.000 m³.

Droits d'extraction :

La société Carrières de Condat détient la maîtrise foncière sur l'ensemble des terrains par l'intermédiaire de baux de location, conventions de forage et attestations d'autorisation d'exploiter conclus avec les propriétaires des terrains.

Capacités techniques et financières :

La société Carrières de Condat créée en 1958 est spécialisée dans le secteur d'activité de l'exploitation des carrières. A ce jour, le capital social de la société est de 160.000 euros. Elle emploie une quarantaine de salariés.

Carrières de Condat a été intégrée au groupe EUROVIA en septembre 2010 à la suite du rachat à TARMAC UK d'un ensemble de carrières européennes lui appartenant. Elle est devenue filiale (100%) d'EUROVIA STONE, elle-même filiale d'EUROVIA. EUROVIA, filiale du groupe VINCI, est l'un des principaux acteurs mondiaux de la construction, de l'entretien et de la maintenance d'infrastructures de transport routier et ferroviaire.

La société Carrières de Condat exploite ainsi 9 carrières en ex-Limousin dont 7 en Haute-Vienne.

1.2.3. Description de l'environnement du projet

1.2.3.1. Localisation de la carrière

La carrière et les installations sont situées aux lieux-dits « Puy Pelat », « Auriéras » et « Puymirat », sur la commune de Chaptelat, au sud-est de la commune.

L'environnement proche de la carrière est constitué de terres agricoles de type prairie et terres cultivées ainsi que d'espaces boisés. L'habitat à proximité est dispersé et composé de fermes et hameaux dont Puy Pelat, Auriéras et Puymirat.

Un ruisseau discontinu, dénommé ruisseau de Puymirat, prend naissance 800 m à l'ouest de la carrière. Il se déverse dans un étang privé dont le trop plein transite dans une prairie puis longe ensuite la carrière à l'Est avant de se jeter dans la rivière l'Aurence.

Enfin, la carrière est contiguë à la plate-forme de maturation des mâchefers issus de l'incinérateur de Limoges exploitée par la société STVL.

Les parcelles visées par la demande d'autorisation et leur affectation sont les suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro des parcelles	Situation administrative	Usage	Superficie autorisés (m ²)
Chaptelat	Puy Pelat	AP	15 pp	Renouvellement	Traitement des matériaux, stockage et négoce	21.098
			22 pp	Renouvellement	Zone de remblayage et stockage de découverte	20.241
			23	Renouvellement	Extraction et zone de remblayage	4.003
	Auriéras	AR	37	Renouvellement	Extraction puis zone de remblayage	1.118
	Puymirat		39 pp	Renouvellement	Zone de remblayage et stockage de découverte	13.096
Superficie totale :						59.556

1.2.3.2. Contexte géologique

Le gisement :

La carrière de Chaptelat exploite au sein de formation métamorphiques des gneiss dont le faciès principal est une roche de couleur claire (leptynite) essentiellement quartzo-feldspathique à grain moyen. Ces gneiss appartiennent à un vaste ensemble de méta-granites connu sous le nom d'Arc orthogneissique du Taurion ou orthogneiss du Taurion.

Des études de reconnaissance géologique ont été réalisées par le Laboratoire Régional de Clermont-Ferrand en 1986 et 1989 afin d'évaluer la nature et les orientations du gisement. Il ressort de ces études que le gisement de Puy-Pelat se divise en 2 zones distinctes :

- une zone nord-est (surface actuellement exploitée) où se rencontrent des gneiss leptyniques sains sous 4 à 5 m d'arénisation et de la roche plus ou moins altérée jusqu'à 6 à 9 m (par rapport au terrain naturel),
- une zone au sud-ouest de la carrière à forte couverture d'altération et qui comporte des réseaux denses de failles.

Sur la zone restant à extraire (5.000 m²), la totalité de la terre végétale a d'ores et déjà été décapée et les matériaux de recouvrement du gisement sont constitués par des matériaux altérés et arénisés sur une épaisseur moyenne de 4 m.

Problématique amiante :

En 2014, le Ministère de l'environnement a lancé une action nationale portant sur l'amiante naturellement présente dans les carrières. Dans ce cadre, un diagnostic géologique visant à déterminer la présence ou non d'amiante dans le gisement exploité dans la carrière dite de « Puy Pelat » a été réalisé en décembre 2015. Il apparaît qu'aucune des espèces minérales concernées n'est présente dans les roches. Il n'y a donc pas d'amiante dans les échantillons prélevés sur le gisement.

Le risque lié à l'amiante naturelle pour cette carrière est donc considéré comme très faible voire inexistant.

Il sera rappelé que le terme « amiante » ne désigne pas une roche en particulier mais un ensemble de silicates fibreux et que sa détection est réalisée par observation microscopique optique et électronique.

1.2.3.3. Environnement humain

Les habitations les plus proches du site d'exploitation sont les suivantes :

- habitations du lieu-dit « Puy Pelat » à 130 m au sud des limites,
- habitations du lieu-dit « Aurières » à 390 m au sud-ouest des limites,
- habitations du lieu-dit « Château Puymirat » à 450 m à l'ouest du site,
- habitations du lieu-dit « Mazauran » à 490 m au nord-est du site.

1.2.3.4. Accès au site

L'accès se fait par la route départementale n° 39 reliant Chaptelat à Beaune-les-Mines puis par la voie communale n° 207.

1.2.3.5. Servitudes

Les principales servitudes suivantes ne concernent pas l'emprise de la carrière :

- le projet est situé en dehors des périmètres de protection éloignée des captages d'alimentation en eau potable AEP,
- aucune canalisation d'eau potable ne traverse la carrière,
- le site n'est pas inclus dans un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI),
- le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de monument historique. Il n'y a pas de co-visibilité entre la carrière et les monuments les plus proches,
- le projet n'est directement concerné par aucun zonage biologique, mesure de gestion ou de protection du milieu naturel (ZNIEFF, ZICO, sites d'intérêt communautaire) et par aucune protection réglementaire (arrêté préfectoral de biotope, réserve naturelle, ...),

Les ZNIEFF les plus proches recensées dans un rayon d'environ 10 km autour de la carrière sont :

- la ZNIEFF de type 1 n° 740120152 dénommée « Ruisseau de l'Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas » à 9 km au sud-est de la carrière,
- la ZNIEFF de type 2 n° 740008248 dénommée « Bois des Landilles et du Mas Boucher » à 10 km à l'ouest de la carrière,
- la ZNIEFF de type 2 n° 740002787 dénommée « Vallée du Taurion des sources à la confluence avec la Vienne » à 11 km de la carrière.
- la ZNIEFF de type 1 n° 740002775 dénommée « Vallée de l'Aurence au Meynieux » qui concerne la rivière L'Aurence qui reçoit les rejets de la carrière, située à 12 km au sud-ouest de la carrière.

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est localisé à environ 8 km au nord-est du projet. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR7401141 dénommée « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac », d'une superficie de près de 700 ha.

1.2.3.6. Archéologie

Le site se trouve à l'écart de secteurs susceptibles de contenir des vestiges archéologiques.

1.2.4. Compatibilité avec les plans et schémas

1.2.4.1. Urbanisme

La carrière se trouve intégralement dans la zone NC du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chaptelat qui a pour « vocation la mise en valeur ou l'exploitation des ressources naturelles du sol ou du sous-sol (carrières) ».

Ce Plan Local d'Urbanisme est en cours de révision et n'a fait l'objet d'aucune observation de la part de la commune dans ce cadre.

1.2.4.2. Schéma départemental des carrières

Le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières approuvé le 14 mars 2000.

1.2.4.3. Schéma régional des carrières

La loi Alur n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L. 515-3 du code de l'environnement en créant les schémas régionaux. Le projet est également compatible avec le schéma régional des carrières du Limousin, approuvé le 21 septembre 2013 mais non validé par arrêté préfectoral puisque en cours de rédaction à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine créée le 1^{er} janvier 2016.

1.2.4.4. SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Vienne

Le projet est compatible avec le SAGE Vienne approuvé le 8 mars 2013, comme l'indique l'avis de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vienne daté du 25 octobre 2017 et notamment avec les règles et objectifs suivants :

- n° 5 : réduire les rejets industriels et domestiques de MES à l'échelle du bassin,
- n° 36 : mieux gérer quantitativement l'eau exploitée sur les sites industriels,
- n° 44 : mettre en place des bassins d'isolement des pollutions accidentelles ou des eaux d'incendie sur les sites industriels.

1.2.4.5. Code forestier

L'exploitation du site ne nécessite aucun défrichement.

1.2.4.6. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Limousin a été adopté par arrêté du préfet de région le 2 décembre 2015.

D'après les cartes de ce plan, la carrière se trouve en dehors de tout corridor écologique ou réservoir de biodiversité identifié (milieux boisés, bocager, humide, aquatique ou sec).

Cependant, le ruisseau de Puymirat qui reçoit les rejets de la carrière est classé en réservoir de biodiversité et l'Aurence en zone à dominante humide pour les milieux humides. L'Aurence est également placée en réservoir de biodiversité pour les milieux aquatiques.

Ainsi, une étude écologique a été menée sur le site et à ses abords débouchant sur des mesures de protection évoquées infra.

2. PRÉSENTATION ET ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1. Intégration dans le paysage

De manière générale, la topographie (carrière située dans une dépression topographique) et la présence de boisements périphériques au sein du périmètre autorisé permettent de réduire l'impact visuel du projet.

Il s'agit d'une carrière qui existe depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucune extension n'est prévue par la présente demande.

Le pétitionnaire prévoit les mesures suivantes afin de maintenir l'intégration paysagère de ses activités :

- conservation de toutes les structures végétales périphériques,
- maintien de la carrière dans un bon état d'organisation, d'entretien et de propreté.

Les travaux de remise en état participeront également à l'intégration du site dans son environnement paysager en réduisant les contrastes engendrés par les travaux. Le remblayage complet de la fosse avec un modelé proche du relief initial raccordé aux terrains périphériques d'une part et la reconstitution d'une prairie comparable à la couverture végétale locale d'autre part assureront l'intégration paysagère du site.

2.2. Milieu naturel

2.2.1. Milieux

Aucun habitat d'intérêt communautaire ou à valeur forte n'a été recensé dans le périmètre de la carrière. La sensibilité du site est néanmoins marquée par la présence de mares et de fronts susceptibles de constituer des habitats favorables au développement de certaines espèces animales et végétales.

2.2.2. Flore

L'inventaire floristique mené au cours du printemps et de l'été 2014 (avril et juillet) sur le périmètre élargi de la carrière a permis de recenser 134 espèces, ce qui représente une diversité floristique de niveau « faible à moyen ».

Parmi ces espèces, aucune ne présente un niveau de rareté important en Limousin et aucune ne relève d'une cotation de menace supérieure ou égale à « vulnérable » au sens de la liste rouge régionale.

Ainsi, aucune espèce végétale inventoriée n'est protégée localement ou à une autre échelle.

2.2.3. Faune et avifaune

Trois espèces animales sont estimées d'intérêt patrimonial sur l'aire d'étude de la carrière. Il s'agit du crapaud calamite, du faucon pèlerin et de la linotte mélodieuse. Pour ce qui est de la linotte mélodieuse, celle-ci étant assez commune en Limousin, le niveau de sensibilité est moindre par rapport aux deux autres espèces.

En outre, 23 espèces d'oiseaux ont été observées sur le périmètre de la carrière dont 15 sont susceptibles de se reproduire.

Ainsi, des mesures d'évitement et d'accompagnement sont proposées par l'exploitant et détaillées ci-dessous.

2.2.4. Incidences Natura 2000

Le site NATURA 2000 le plus proche est celui référencé ZSC10 FR7401141 « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac ». Il se trouve à environ 8 km au nord-est de la carrière.

Son intérêt réside dans la présence de populations denses de plusieurs espèces de chauves-souris (hibernation et reproduction en fonction des espèces). Le principal risque qui pèse sur ce site est le comblement des cavités sans aucune précaution et la dégradation des habitats de chasse.

A cette distance, aucun effet lié au projet n'est envisageable sur ces populations de chauves-souris.

2.2.5. Mesures d'Évitement, de Compensation et de Réduction

En premier lieu, il convient de retenir que l'ensemble des terrains concernés par la présente demande ont d'ores et déjà été décapés et font l'objet d'une exploitation. Ainsi, aucun effet nouveau ne sera observé contrairement à un site qui ferait l'objet d'une mise en service ou d'une extension géographique.

Cependant, comme indiqué supra par effets indirects la fosse d'exploitation et les fronts associés constituent des habitats favorables au développement d'espèces telles que le faucon pèlerin ou le crapaud calamite.

De ce fait, les mesures d'évitement suivantes seront imposées à l'exploitant dans le cadre de l'exploitation de la carrière du Puy Pelat :

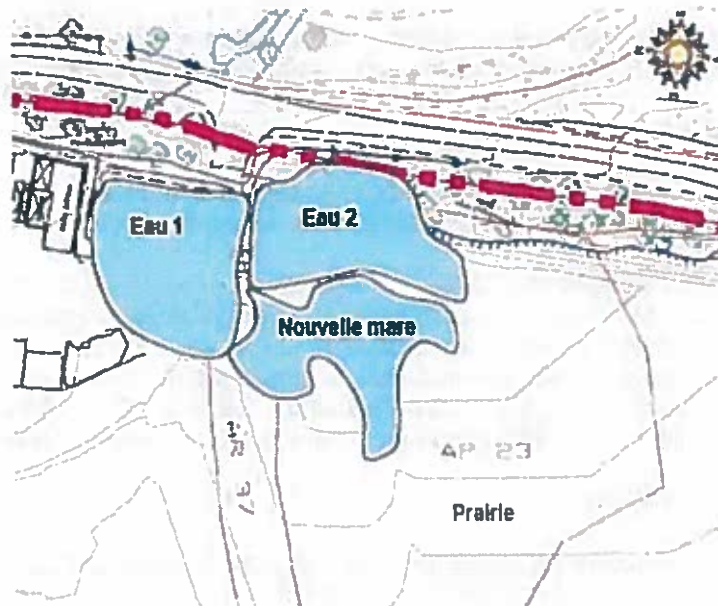
- les déversements de matériaux inertes au niveau des zones de remblayage concernées par la présence de fourrés seront réalisés en dehors des périodes de nidification des oiseaux et d'élevage des jeunes individus, c'est-à-dire du 1^{er} mars au 31 août,
- les éventuelles aires de nidification des couples de faucon pèlerin situées sur le front d'abattage feront l'objet d'un repérage annuel (en hiver) pour une préservation de la zone et de ses abords jusqu'au départ des jeunes individus,
- les aires de reproduction temporaires du crapaud calamite identifiées ci-dessous sont maintenues pendant toute la durée d'exploitation,



- pour limiter le risque de destruction d'amphibiens en période de reproduction (adultes, larves et pontes), les travaux sur les différents milieux aquatiques identifiés « eau 1 » à « eau 6 » ainsi que les éventuelles autres zones aquatiques favorables créées au cours de l'exploitation, seront réalisés en dehors de la période de reproduction des adultes et de développement des larves, celle-ci s'étendant du mois de janvier au mois de juillet inclus. Cette mesure porte notamment sur les travaux d'entretien (par exemple curage des bassins), les travaux éventuels d'agrandissement des bassins et les opérations de remblayage au droit des milieux aquatiques.

En sus de ces mesures d'évitement, les mesures d'accompagnement suivantes seront mises en place :

- la carrière fera l'objet d'un suivi annuel du faucon pèlerin et des populations d'amphibiens durant toute la période autorisée. Le suivi des amphibiens sera destiné à s'assurer que les populations des différentes espèces répertoriées sur le site se maintiennent dans un état correct de conservation. En cas de régression significative des populations, des actions visant à restaurer les effectifs seront définies par l'exploitant en accord avec la structure en charge du suivi. Ces actions feront l'objet d'une information de l'inspection des installations classées notamment dans le cadre de leur mise en œuvre,
- à l'issue de l'exploitation de la carrière, la partie basse des terrains remblayés et remis en état de prairie (partie Est des parcelles n° 22AP, 23AP, 37AR et 39AR) sera aménagée en zone humide, avec en particulier trois mares destinées à la reproduction des amphibiens.
- Deux mares seront aménagées au niveau des deux bassins de décantation « eau 1 » et « eau 2 » dont les berges seront talutées avec des pentes plus douces, en particulier la berge sud du bassin « eau 1 ». Ce bassin sera en partie remblayé pour réduire sa profondeur. Une troisième mare sera creusée pour partie sur le carreau de la plate-forme de traitement, à l'ouest des deux premières, sur une profondeur maximale d'un mètre et une surface d'environ 400 m². Les berges seront talutées en pente douce (pentes de 5 à 10 %). L'ensemble constituera une zone humide sur une surface d'environ 1.400 m². Elle sera alimentée en eau par les eaux pluviales en provenance de la prairie aménagée sur les remblais. En fonction de la topographie et des conditions d'alimentation, les trois mares présenteront des caractéristiques physiques différentes et des conditions d'inondation permanentes et temporaires.



Ces mesures de préservation des espèces sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport. Elles visent à limiter l'impact du projet sur la faune, la flore et les habitats naturels et permettre de conserver des richesses naturelles de la carrière.

L'ensemble de ces mesures fera l'objet d'une convention avec un organisme compétent en matière de conservation et de gestion des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages (par exemple les organismes visés au L. 414-11 du code de l'environnement) dont copie est adressée à l'inspection des installations classées.

Afin d'en faciliter le contrôle, un registre dédié à ces mesures sera mis en place et tenu à disposition de l'inspecteur de l'environnement. Ce registre consignera l'ensemble des actions d'observation et de préservation mises en place par l'exploitant ou l'organisme compétent choisi.

2.3. Eau

2.3.1. Consommation d'eau

Les activités liées à la carrière ne nécessitent aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. En cas de besoin, arrosage des pistes par exemple, l'approvisionnement est assuré par les bassins de décantation internes au site.

L'approvisionnement des besoins en eau sanitaire des bureaux et du local social est assuré par le réseau public.

2.3.2. Alimentation en eau potable (AEP)

Le site n'est concerné par aucun captage AEP ou périmètre de protection (rapproché ou éloigné).

2.3.3. Eaux vannes

Les eaux usées sont collectées et orientées vers le réseau d'assainissement.

2.3.4. Eaux d'exhaure

L'exploitation de la carrière s'effectue en fouille sèche et nécessite de pomper les eaux d'exhaure et de ruissellement pour les orienter vers un bassin de décantation d'un volume de 450 m³ avant rejet vers le ruisseau de Puymirat, affluent de l'Aurence. Le volume pompé et rejeté est en moyenne de 20 m³/h et peut constituer la totalité du débit du ruisseau de Puymirat en période d'étiage et jusqu'à 50 % du QMNA5 de l'Aurence au droit de la carrière.

Une attention particulière doit donc être portée en ce qui concerne les matières en suspension mais aussi le pH des eaux d'exhaure rejetées au regard du contexte géologique du site (roches basiques).

2.3.5. Eaux superficielles

L'emprise de l'actuelle carrière appartient au bassin versant de l'Aurence. La carrière est longée par le ruisseau de Puymirat, affluent de l'Aurence, sous-affluent de la Vienne.

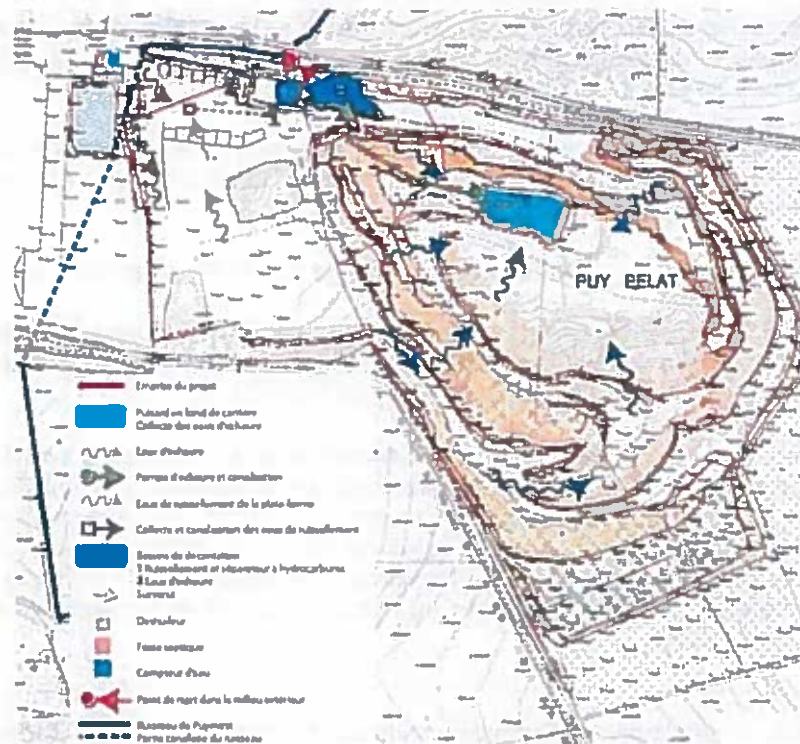
Aucune donnée de débit et de qualité des eaux du ruisseau de Puymirat n'est disponible. L'Aurence est quant à elle classée en première catégorie piscicole. L'Aurence fait partie de la masse d'eau référencée FRFR380 « l'Aurence et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne ». La masse d'eau n'est pas visée par le SDAGE Loire-Bretagne comme cours d'eau présentant un intérêt particulier (réservoir biologique, axe migrateur...). Le SDAGE 2016-2021 fixe pour objectif un bon potentiel écologique pour 2021 pour l'Aurence au niveau d'Aixe-sur-Vienne (station de référence).

Eaux extérieures au site :

Les eaux de ruissellement extérieures au site sont dérivées par la topographie du site et ne se mélangent pas aux eaux de ruissellement intérieures.

Eaux internes :

La carrière est actuellement équipée d'un système permettant de récupérer et traiter l'ensemble des eaux de ruissellement circulant sur la plate-forme technique, sur les pistes et sur les zones d'extraction. Ce système peut être illustré comme suit :



Le lavage, le ravitaillement et l'entretien des engins sont réalisés sur une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures (déshuileur). Ce déshuileur est entretenu régulièrement et vidangé en tant que de besoin. Ces eaux sont orientées vers un bassin de décantation d'un volume utile de 50 m³ puis vers un bassin de décantation de 450 m³ avant rejet dans le ruisseau de Puymirat.

Les produits polluants tels que les hydrocarbures et huiles sont stockés sur rétention et abrités.

En cas de fuite détectée sur un engin, des matériaux absorbants et kits anti-pollution seront disponibles sur le site.

Suivi qualitatif :

Le suivi analytique réalisé par l'exploitant annexé au dossier a montré des résultats conformes aux valeurs réglementaires pour les paramètres analysés (pH, température, MES, DCO, hydrocarbures).

La qualité du ruisseau de Puymirat n'étant pas clairement définie, l'exploitant s'est attaché à démontrer l'absence d'impact de la carrière sur la qualité d'eau de l'Aurence (bonne qualité), milieu récepteur du ruisseau de Puymirat. Aucun rejet direct, sans traitement préalable par décantation, n'est réalisé dans ce ruisseau.

Un suivi de la qualité des eaux est actuellement réalisé annuellement, au niveau du point de rejet au milieu naturel.

Risques de crues :

La commune de Chaptelat n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

2.4. Air

La carrière est située dans une zone rurale. Les sources d'altération de la qualité de l'air sont principalement liées à la circulation des véhicules sur pistes et aux installations de traitement des matériaux qui ne sont présentes que ponctuellement.

Les sources de poussières sont disséminées sur la totalité de la zone en exploitation (fronts d'exploitation, de découverte, pistes, zones de concassage). Elles sont plus importantes en période de sécheresse ou en période estivale.

La demande expose les mesures permettant de prévenir tout impact lié aux émissions de poussières au niveau de l'exploitation de la carrière (par exemple localisation des groupes mobiles pour limiter la circulation des véhicules d'alimentation).

Comme actuellement, l'exploitant prévoit l'arrosage des pistes en période estivale ou de forts vents.

S'agissant d'une carrière dont la capacité d'extraction est inférieure à 150.000 t/an, et conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, elle n'est pas soumise à une surveillance dans l'environnement des émissions de poussières (suivi par jauges de retombées).

Cependant, considérant la proximité des habitations et à l'instar du suivi mis en place depuis l'année 2014, des campagnes de mesures de retombées de poussières dans l'environnement seront réalisées dans le cadre du suivi de l'exploitation. Ces mesures seront réalisées selon la méthode des plaquettes relative à la norme NFX 43-007 « Qualité de l'air – air ambiant : détermination de la masse des retombées atmosphériques sèches. Prélèvement sur plaquettes de dépôts ». En effet, l'objectif est de maintenir un suivi similaire à celui mis en place afin d'évaluer l'impact réel en période sèche sur une période représentative.

La surveillance prescrite prévoit ainsi une mesure annuelle en présence des groupes mobiles, sur 4 points de mesure spécifiés dans le projet d'arrêté préfectoral. Le projet d'arrêté prévoit également la possibilité, à l'issue des 3 premières campagnes de mesures, et selon les résultats, d'alléger la surveillance.

2.5. Bruit

Les travaux d'extraction ne seront réalisés qu'en période diurne, pendant les jours ouvrables.

Les mesures acoustiques réalisées dans le cadre du suivi de l'exploitation depuis 2003 ont montré un respect des valeurs limites réglementaires, tant en limite de site qu'en zone à émergence réglementée y compris lorsque les 2 groupes mobiles étaient présents (traitement des matériaux extraits et recyclés).

L'impact sonore futur restera similaire du fait de l'absence de modification des conditions d'exploitation. La surveillance quinquennale sera également maintenue et la première campagne de mesures interviendra dès le retour des groupes mobiles de traitement des matériaux.

2.6. Vibrations

Le nombre de tirs annuels sera en moyenne de 2 tirs au maximum, ce qui est très limité.

Les tirs ont lieu les jours ouvrables, dans un créneau horaire régulier.

Les tirs seront réalisés de la même manière qu'actuellement, à savoir les explosifs mis en œuvre seront de type nitrate-fioul ou émulsion encartouchée et détonation à micro-retard.

Les mesures des vibrations solidiennes seront maintenues à l'occasion de chaque campagne de tir de mines. Le nombre et la localisation des points de mesures des vibrations sont définis par l'exploitant sur un plan tenu à disposition de l'inspection des installations classées en fonction de critères définis dans une procédure d'autocontrôle. Ces points intégreront a minima les maisons appartenant à Madame Morillot et Monsieur Saudray qui se sont manifestés pendant l'enquête publique.

2.7. Déchets

Les déchets liés à l'activité du site sont principalement constitués de déchets issus de l'entretien des engins et des installations (métaux ferreux, non ferreux, emballages souillés, filtres à huiles, huiles usagées, etc).

Ces déchets sont triés et dirigés vers des filières appropriées de valorisation et d'élimination.

2.8. Déchets inertes

Dans ce chapitre, il y a lieu de distinguer les déchets inertes et terres non polluées résultant de l'exploitation de la carrière utilisés pour le réaménagement de la carrière des déchets inertes extérieurs qui seront utilisés pour partie pour le réaménagement de la carrière et pour partie pour la production de granulats recyclés.

2.8.1. Déchets inertes et terres non polluées résultant de l'exploitation de la carrière

Conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, la société Carrières de Condat a établi un plan de gestion des déchets inertes et terres non polluées de la carrière de Chaptelat. Ce plan de gestion est annexé au dossier de demande d'autorisation.

Il pourra être retenu que la carrière a d'ores et déjà été entièrement décapée dans le cadre des précédentes autorisations et qu'aucune terre ne sera produite à ce titre. Les matériaux résultants de ces opérations ont été utilisés pour la réalisation de merlons périphériques ou mis en dépôt sur une zone spécifiquement dédiée au Sud de la zone d'extraction. Le volume stocké de terre végétale et stériles représente environ 165.000 m³ dont 15.000 m³ de terre végétale et 150.000 de matériaux altérés.

Compte tenu du maintien de la zone d'exploitation dans un secteur déjà décapé de sa terre végétale, les seuls matériaux inertes produits par les travaux d'extraction seront les matériaux altérés surmontant le gisement. Le volume total de stériles produits pendant toute la durée de l'autorisation sera environ de 20.000 m³ (pour une épaisseur moyenne de 4 m) et sera enlevé au début de la première phase quinquennale.

Ces matériaux de découverte seront mis en remblais dans la fosse en complément des apports de matériaux extérieurs.

Le concassage du tout-venant abattu ne génère quant à lui aucun matériau stérile en volume significatif ainsi que les matériaux issus du curage des bassins de décantation.

La totalité de ces déchets répond aux critères de la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières. Ces déchets peuvent donc être réutilisés pour le réaménagement de la carrière.

2.8.2. Matériaux inertes extérieurs

Un apport de matériaux inertes extérieurs permettra de poursuivre le remblayage de la fosse d'extraction.

Ces matériaux en provenance de chantiers de travaux publics locaux feront l'objet d'une procédure de contrôle et de suivi conformément à la réglementation en vigueur.

L'apport réservé au réaménagement de la carrière représente globalement 450.000 m³ sur les quinze années de l'autorisation.

En outre, certains matériaux seront réceptionnés et traités in situ (bétons et fraisats d'enrobés) pour une valorisation externe. La quantité globale sera d'environ 40.000 t/an.

Les conditions d'admission de ces matériaux sur la carrière, qu'ils soient utilisés pour le remblayage ou pour le recyclage, sont régies par l'arrêté ministériel 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517.

2.9. Trafic

L'itinéraire des camions ne sera pas modifié (itinéraire ou nombre de véhicule). L'accès à la carrière se fait par la voie communale n° 207 et après passage par la route départementale n°39.

L'impact reste inchangé par rapport à la situation actuelle.

2.10. Impact sanitaire

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude d'impact expose de manière satisfaisante les mesures pour réduire, compenser voire supprimer les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Les remarques soulevées par l'agence régionale de santé au titre des poussières et du bruit (maintien de la surveillance), dans le cadre de la consultation de ce service pour l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale, ont été intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral.

2.11 Remise en état

En cas de cessation d'activité, la Société Carrières de Condat adressera au Préfet, un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de la carrière précédemment exploitée ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Il notifiera au préfet la date de cet arrêt six mois avant celui-ci.

Les travaux à réaliser ont pour but d'assurer l'intégration paysagère des terrains en les raccordant aux terrains contigus.

Le Maire de Chaptelat a été consulté et a émis un avis favorable sur la remise en état proposée et l'usage futur des terrains (prairie).

2.12. Garanties financières

Le dossier comporte la définition des trois phases quinquennales d'exploitation et pour chacune d'elles le montant des garanties financières à constituer pour la remise en état du site en cas de défaillance ou disparition juridique de l'exploitant.

2.13. Hygiène et sécurité

Dans son dossier, le pétitionnaire présente les mesures spécifiques visant à préserver la santé et la sécurité du personnel : équipements de protection individuelles, protections collectives, locaux mis à disposition du personnel, ...

3. ÉTUDE DE DANGERS

Dans son étude de dangers, le pétitionnaire a déterminé pour chacun des risques identifiés, sa cinétique, sa gravité et sa probabilité d'occurrence selon les grilles d'évaluation des annexes de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif aux études de dangers.

3.1. Identification des risques

Le pétitionnaire analyse tant les risques naturels externes (mouvements de terrain, sismique, inondation, feux de forêt, tempête), que les risques liés aux activités humaines à proximité (voies publiques, installations industrielles voisines, intrusion).

Les risques liés à l'exploitation de la carrière analysés par le pétitionnaire sont des risques classiques en carrière :

- risque incendie lié à la présence d'engins et d'installations de traitement,
- risque d'explosion lié à la présence de carburant au niveau des cuves de ravitaillement et dans les réservoirs des engins,
- risque de pollution accidentelle des sols et des eaux par déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'huile sur le sol. Le cas des eaux d'extinction d'un incendie sur un véhicule est aussi pris en compte,
- risques liés aux tirs de mines (projection, explosion),
- risques de pollution par les engins (collision, renversement, incendie),
- risques liés à la circulation à l'extérieur du site,
- risques pour le personnel (accidents corporels).

3.2. Analyse du risque incendie

L'analyse de ce risque traite des sources potentielles constituées par les véhicules, les installations électriques et les stockages d'hydrocarbures. Cette analyse permet de conclure, compte tenu des mesures mises en place, à une situation acceptable.

3.3. Analyse du risque explosion

Le risque d'explosion est lié à la présence d'équipements sous pression et l'emploi d'explosifs. L'étude de dangers montre que les zones impactées restent circonscrites au site.

Dans son étude de dangers, l'exploitant spécifie les points de livraison des explosifs au sein de la carrière (directement à l'emplacement du tir au niveau des zones d'extraction). La mise en place d'une organisation spécifique relative aux tirs de mines (maîtrise des accès et modalités de mise en œuvre notamment) permet de conclure à une situation acceptable.

3.4. Analyse du risque de pollution accidentelle

Le risque de pollution accidentelle est lié aux eaux d'extinction d'un incendie ou à un déversement (accidentel) de produits polluants dans le sol et/ou dans les eaux. L'étude analyse le scénario de pollution des eaux et des sols et conclut à un risque acceptable notamment du fait de la topographie du site permettant de collecter l'ensemble des eaux d'extinction et de les contenir dans le bassin de décantation de 450 m³.

3.5. Analyse du risque routier

Il est principalement identifié au niveau de la voie communale n° 207, à l'insertion des camions sur cette voie depuis la carrière ainsi qu'à l'insertion des camions sur la route départementale n° 39. L'étude conclut, compte tenu des mesures préventives mises en place (panneautage notamment), à une situation acceptable.

3.6. Analyse des risques spécifiques à cette activité (accidents corporels, éboulements...)

Pour l'essentiel, il s'agit de risques internes auxquels seraient exposées des personnes s'introduisant sur le site en dehors des périodes d'ouverture, mais aussi les employés d'entreprises sous-traitantes, les visiteurs ou le personnel de la carrière : chutes de hauteur depuis le haut des fronts, noyade dans les bassins de décantation, etc. Le pétitionnaire prévoit de maintenir le site clôturé ainsi que la signalisation périphérique informant des risques encourus en cas de pénétration fortuite sur la carrière. Ces panneaux d'avertissement de dangers sont également placés au niveau des zones à risques (bassins de décantation notamment). L'entrée du site est fermée avec des barrières. Pendant les horaires d'ouverture, le contrôle des accès est assuré par le personnel. En complément, le pétitionnaire met en place une organisation spécifique (plan de circulation, signalisation routière interne, interdiction d'accès aux zones à risques, plans de prévention, ...).

4. INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La demande a été soumise à l'instruction réglementaire prévue par les articles R 512-14 à R 512-21 du code de l'environnement.

Bien que le projet de la société Carrières de Condat était soumis à un examen au « cas par cas » prévu à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (extension inférieure à 25 ha), ce dossier ayant été déposé le 16 février 2017 avec une étude d'impact il a été directement instruit avec enquête publique après avis de l'Autorité Environnementale.

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale étant entrée en vigueur le 1^{er} mars 2017, ce dossier a été instruit en procédures dites séparées.

4.1. Avis de l'autorité environnementale – 16 août 2017

« D'une manière générale, les enjeux environnementaux du projet sont identifiés de manière satisfaisante par le pétitionnaire, qui prévoit des mesures pertinentes pour y répondre. Cette demande

de prolongation d'exploitation avec limitation des volumes annuels produits est de nature à limiter des impacts du projet sur l'environnement. L'Autorité environnementale souligne l'intérêt de réaliser le suivi de l'impact sonore dans la situation la plus défavorable (fonctionnement des deux installations de traitement »

Concernant le suivi de l'impact sonore, celui-ci sera maintenu à une fréquence quinquennale et la première campagne de mesures interviendra dès le retour des groupes mobiles de traitement des matériaux

4.2. Enquête publique

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n°2017-098 du 7 septembre 2017, s'est déroulée en mairie de Chaptelat, du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017 inclus. L'enquête publique a porté sur les communes de Chaptelat, Bonnac la Côte, Couzeix, Limoges et Rilhac Rancon.

4.3. Synthèse de l'enquête publique et de la consultation des services

Mairies, Services, Commissaire enquêteur	Avis	Observations	Solutions proposées
Agence Régionale de Santé Avis du 20/07/2017	Avis favorable	Volet bruit : en l'absence de modélisation acoustique de la situation future de la carrière, une campagne de mesures acoustiques devra être réalisée dès la mise en place des nouveaux équipements de concassage/criblage, puis à une fréquence de tous les 5 ans dans la situation la plus défavorable (avec ensemble des équipements bruyants en fonctionnement) Volet poussières : la poursuite du suivi annuel des mesures d'empoussièrement dans l'environnement du site dont la fréquence pourra être révisée en fonction des résultats	Réponse apportée par le pétitionnaire le 24 novembre 2017 Prescription dans l'arrêté préfectoral concernant la surveillance des nuisances sonores et des retombées de poussières dans l'environnement (maintien de l'ancienne méthode dite « des plaquettes »)
SDIS 87 19/07/2017	Pas d'observation	/	/
DDT 87	Pas d'avis émis	/	/
CLE du SAGE Vienne 25/10/2017	Avis favorable	Confirmation du respect des objectifs et dispositions applicables fixés par le SAGE du bassin de la Vienne	/
Conseil Municipal de Limoges Avis du 16/11/2017	Favorable	Demande le strict respect des dispositions réglementaires qui seront imposées au titre des installations classées	/
Conseil Municipal de Couzeix	Pas d'avis émis	La commune de Couzeix précise néanmoins que la commission d'urbanisme, environnement et aménagement des espaces n'a pas émis d'observation lors de sa réunion du 11 octobre 2017	/
Conseil Municipal de Rilhac Rancon	Pas d'avis émis	/	/
Conseil Municipal de Chaptelat	Pas d'avis émis	Néanmoins, le Maire de Chaptelat atteste le 13 septembre 2016 avoir pris connaissance des modalités de renouvellement de l'autorisation et plus particulièrement des conditions de remise en état du site	/
Conseil Municipal de Bonnac la Côte	Pas d'avis émis	/	/
Enquête publique Du 2/10/2017 au 3/11/2017	/	Le registre d'enquête comporte les 3 observations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • demande d'informations sur l'exploitation de la parcelle n° 43, • demande d'informations sur les mesures de vibrations, sur leur intensité 	La parcelle n° 43 n'est pas visée par la présente demande d'autorisation Les effets observés sur les maisons étant relativement anciens et non évolutifs, il semble difficile d'établir un

		(Mme Morillot) et notification d'effets constatés sur sa maison en 1994, <ul style="list-style-type: none"> notification d'effets constatés sur sa maison en 1995 (M. Saudray) 	lien avec la carrière. En outre, depuis l'année 2009, le nombre de tirs est limité à 2 au maximum et certaines années à aucun (0 de 2009 à 2012). Néanmoins, une surveillance des vibrations et de la surpression sera maintenue pour chaque tir.
Commissaire enquêteur Avis du 21/11/2017	Favorable	Cet avis est assorti des recommandations suivantes : maintien des contrôles des émissions sonores et des mesures de vibrations	Prescriptions dans l'arrêté préfectoral

5. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

5.1. Sur la demande présentée et les conditions actuelles d'exploitation

Il ressort de l'examen de la demande que les mesures prévues par la société Carrières de Condat, et complétées par les prescriptions dont un projet est joint au présent rapport, permettent de remédier aux dangers et inconvénients susceptibles d'être engendrés par l'exploitation de la carrière.

Une visite du site réalisée le 8 septembre 2017 nous a permis de constater que l'exploitation du site était globalement bien menée. Aucune non-conformité majeure n'a été relevée le jour de la visite.

5.2. Sur les capacités financières et techniques du pétitionnaire

La société Carrières de Condat a été créée en 1958 dans le secteur d'activité de l'exploitation des carrières.

En 2010, Carrières de Condat a été intégrée au groupe EUROVIA à la suite du rachat à TARMAC UK d'un ensemble de carrières européennes lui appartenant. Elle est devenue filiale (100%) d'EUROVIA STONE, elle-même filiale d'EUROVIA. EUROVIA, filiale du groupe VINCI, est l'un des principaux acteurs mondiaux de la construction, de l'entretien et de la maintenance d'infrastructures de transport routier et ferroviaire.

La société Carrières de Condat exploite ainsi 9 carrières en ex-Limousin dont 7 en Haute-Vienne. Les capacités techniques et financières de cette société pour extraire des matériaux, exploiter des plates-formes de transit et recyclage de déchets inertes, et remettre en état les terrains exploités n'appellent pas de remarques particulières de notre part.

5.3. Enjeux environnementaux – Propositions de l'inspection des installations classées

Les principaux enjeux environnementaux de cette carrière concernent les eaux, les retombées de poussière et vibrations vis-à-vis des riverains et la préservation de la faune et de son habitat.

Chacun de ces items fait l'objet de prescriptions présentées dans le présent rapport et reprises dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Ces mesures vont permettre d'éviter et de réduire les impacts identifiés.

L'inspection des installations classées émet donc un avis favorable à la demande présentée par la société Carrières de Condat sous réserve du respect des prescriptions dont un projet est joint au présent rapport. Ces prescriptions portent en particulier sur les points suivants :

- Intégration paysagère : maintien des structures en place ;
- Conduite d'exploitation : périodes préférentielles pour les travaux sur certaines parties de la carrière susceptibles de constituer un habitat temporaire favorable pour certaines espèces,
- Dispositions pour éviter la destruction d'habitats favorables à certaines espèces (crapaud calamite et avifaune) ;
- Conditions d'extraction : pompage des eaux d'exhaure, hauteur des fronts, largeur des banquettes, préservation du ruisseau de Puymirat, pente des pistes ;

- Utilisation des explosifs : limitation du nombre de tirs (2 par an) adaptation du plan de tir et des charges d'explosifs en fonction de la distance du tir aux habitations les plus proches ;
- Sécurité du public : clôture des zones dangereuses et fermeture des accès,
- Mise à jour annuelle du plan topographique et mise à jour quinquennale du plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière ;
- Prévention des pollutions : eaux superficielles, notamment sensible du fait de la présence du ruisseau de Puymirat longeant la carrière, poussières avec la poursuite du suivi annuel des poussières en présence des groupes mobiles ;
- Prévention des risques : contrôle acoustique quinquennal et des vibrations pour chaque tir,
- Apport d'inertes extérieurs : procédure d'acceptation préalable, admission sur site, contrôle des eaux ;
- Garanties financières à constituer pour la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant ;
- Remise en état des terrains par remblayage afin de raccorder au mieux le site à son environnement et de préserver l'habitat de certaines espèces (reconstitution de zones humides pour le crapaud calamite et préservation d'une partie du front pour le faucon pèlerin).

6. CONCLUSION

L'enquête publique n'a suscité qu'une mobilisation limitée de la part des tiers puisque 3 remarques ont été formulées et font l'objet de réponse adaptées (mesures de vibrations lors des tirs de mines).

Il ressort de la consultation des services administratifs des avis favorables pour les services qui se sont exprimés sur le projet. L'ARS émet deux réserves à son avis favorable qui font l'objet de prescriptions particulières dans le projet d'arrêté préfectoral (maintien de la surveillance des retombées de poussières et des nuisances sonores).

Des réponses aux observations faites par le Commissaire Enquêteur ont été apportées par le pétitionnaire. La recommandation du Commissaire Enquêteur portant sur la réalisation d'une mesure acoustique et d'une mesure des retombées de poussières dans l'environnement rejoint les observations de l'ARS et font l'objet de prescriptions particulières dans le projet d'arrêté.

L'ensemble des observations formulées a donc été pris en compte dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

Dans ces conditions, nous proposons qu'une suite favorable soit donnée à la demande présentée par la société Carrières de Condat dans le cadre de la poursuite d'exploitation de sa carrière de Chaptelat.